

Recherche

 

[Permis de conduire](#)

[Immatriculation](#)

[Services en ligne SAAQ clic](#) 

[Sécurité routière](#)

[Véhicules lourds](#)

[Victime d'accident](#)

[Matériel éducatif](#)

[Pour nous joindre](#)

[Documents et publications](#)

[Formulaires électroniques](#)

[Salle de presse](#)

[Foire aux questions](#)

[Qui sommes-nous?](#)

[Lois et règlements](#)

[Liens utiles](#)



## Sécurité routière



### CB autorisé

Les appareils encastrés dans le tableau de bord du véhicule ou fixés à celui-ci dont seul le micro ou le combiné est tenu en main ne sont pas visés par l'interdiction.

C'est le cas des appareils de radiocommunication utilisant les ondes courtes, comme le système téléphonique à batteries centrale ou les émetteurs-récepteurs portatifs plus connus sous leurs noms respectifs de CB et *walkie-talkie*.

[Retour](#) [Haut de la page](#)

Dernière modification : 2008-11-27

[Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Nous joindre](#) | [Portail Québec](#)

[Politique de confidentialité](#)

**Québec** 

© Gouvernement du Québec, 2002